

Le Guilvinec

vue sur océan

COMMUNE DU GUILVINEC

Conseil municipal de la commune du Guilvinec
Séance publique du 1^{er} décembre 2017 – 18 h 30

Compte-rendu tenant lieu de procès-verbal

Le premier décembre deux mil dix sept, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal du Guilvinec, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 23 novembre 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 5 décembre 2017

PRESENTS : Monsieur TANNEAU Jean Luc, Madame GADONNAY Stéphanie, Monsieur LE BALCH Daniel, Monsieur BRUNOT Pierre, Madame LE GALL Gaëlle, Monsieur DANIEL René-Claude, Madame AUBREE-LIJOUR Marie-Claude, Monsieur KERRIOU Christian, Madame GLEHEN Danièle, Madame VOLANT Laure, Madame BARBET Sylvie, Madame LE GOFF Françoise, Monsieur PALUD Bernard, Madame RANZONI Michèle, Monsieur PERON Roger, Monsieur COUANT Guillaume, Madame LAURENT Jocelyne, Monsieur LE BELLEC Etienne, Monsieur LE CLEACH Henri.

PRESENTS PAR PROCURATION : Madame BODERE Albane donne pouvoir à Madame GADONNAY Stéphanie, Monsieur GUEGUEN Johan donne pouvoir à M. LE BALCH Daniel, Monsieur MARECHAL Dominique donne pouvoir à Monsieur PALUD Bernard.

ABSENT : Monsieur BIET Thomas

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BARBET Sylvie

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22

Après la désignation de Mme Sylvie BARBET comme secrétaire de séance, Monsieur le Maire fait part des excusés et des pouvoirs qui ont été donnés.

M. le Maire ouvre la séance à 18h30 et propose au conseil municipal une modification de l'ordre du jour.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour de la présente séance une délibération relative aux demandes de subvention pour le gymnase Manu Berou, délibération qui annule et remplace celle du conseil précédent. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

M. le Maire poursuit par la présentation au Conseil municipal de Madame Véronique HETET qui a pris ses fonctions en tant que directrice générale des services le 2 novembre.

0) Adoption du PV du 13 octobre 2017

M. le Maire met aux voix le compte- rendu du Conseil municipal en date du 13 octobre 2017. Le compte-rendu de la séance du 13 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1) Création de l'ALSH

Afin de répondre aux besoins de garde des parents, Mme Stéphanie GADONNAY propose aux membres du conseil municipal la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 2 janvier 2018.

Mme Stéphanie GADONNAY précise que ce service accueillera les enfants de 3 à 12 ans, les mercredis pendant les périodes scolaires et durant toutes les vacances scolaires, de 7h30 à 19 heures.

L'accueil sera assuré par des animateurs, dont la directrice du centre, selon la réglementation en vigueur pour ce type de structure (1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans ; 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans).

Les inscriptions le mercredi pourront se faire :

- à la journée incluant le déjeuner et le goûter
- à la demi-journée du matin avec repas, les parents pouvant venir chercher leurs enfants à 13h30
- à la demi-journée après-midi avec déjeuner et goûter. Les enfants seront accueillis à partir de 12h00.

Les inscriptions durant les vacances scolaires pourront se faire :

- à la journée incluant le déjeuner et le goûter

M. Le Maire informe que l'amplitude horaire d'ouverture est supérieure à l'offre qui était proposée dans le passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE SE PRONONCER** favorablement à la création de l'ALSH
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur et les modalités d'inscription
- **D'AUTORISER** le Maire à demander l'habilitation auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection Maternelle et Infantile pour l'ouverture de l'ALSH
- **D'AUTORISER** le Maire à demander les subventions aux organismes concernés, notamment la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA
- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec la CAF la convention d'objectifs et de financement
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse

2) Décision modificative n°3 sur le budget principal

M. Daniel Le Balch explique que le présent projet de décision modificative n° 3 pour 2017 a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice sans

bouleverser la structure du budget primitif. Il y a lieu de prévoir une décision modificative n° 3 sur le budget principal (fonctionnement et investissement).

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	15 272,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	15 272,63 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	10 961,33 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 272,63 €	26 233,96 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	80 532,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	80 532,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0,00 €	0,00 €	80 532,05 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	80 532,05 €	0,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-74758 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 961,33 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 961,33 €
Total FONCTIONNEMENT	95 804,68 €	26 233,96 €	80 532,05 €	10 961,33 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	80 532,05 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	80 532,05 €	0,00 €
D-21311-131 : Amélioration bâtiments	10 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	80 532,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	23 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	1 360,82 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	1 360,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	105 692,87 €	25 160,82 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	105 692,87 €	25 160,82 €	80 532,05 €	0,00 €
Total Général		150 102,77 €		-150 102,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2017 du budget principal

3) Décision modificative n°2 au budget assainissement

M. Daniel Le Balch explique que le présent projet de décision modificative pour 2017 a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice sans bouleverser la structure du budget primitif. Il y a lieu de prévoir une décision modificative n° sur le budget assainissement (fonctionnement).

Il convient de réaliser les opérations suivantes :

décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	54 805,06 €	0,00 €	0,00 €
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	45 726,99 €	0,00 €
TOTAL 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	54 805,06 €	45 726,99 €	0,00 €
D-613 : Locations, droits de passage et servitudes diverses	80 532,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	5,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	80 537,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles non affecté à des activités prof.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 005,00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	5,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	5,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	80 537,05 €	54 810,06 €	45 731,99 €	20 005,00 €
Total Général		-25 726,99 €		-25 726,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2017 du budget annexe de l'assainissement

4) Tarifs 2017 / 2018

M. Daniel LE BALCH informe l'assemblée que, dans sa réunion du 22 novembre, la commission finances a étudié la revalorisation et la création des différents tarifs municipaux.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble de ces tarifs :

Pour l'ALSH :

Mme Stéphanie GADONNAY souligne que la CAF avait demandé de respecter un tarif unique sur le territoire. Un groupe de travail s'est constitué avec les autres communes pour définir les tarifs, qui viennent d'être approuvés par la CAF.

M. le Maire ajoute que les tarifs-ci-après sont uniformes sur tout le pays bigouden.

Extrascolaire

Quotient familial CAF	Journée avec repas	1/2 journée avec repas
< 650	7,00 €	4,00 €
651<QF<840	9,00 €	5,20 €
841<QF<1050	11,50 €	7,00 €
1051<QF<1260	14,00 €	9,00 €
1261<QF<1680	16,50 €	11,00 €
QF>1680	19,00 €	13,00 €

Séjours accessoires

Quotient familial CAF	Journée avec repas
< 650	14 €
651<QF<840	18 €
841<QF<1050	23 €
1051<QF<1260	28 €
1261<QF<1680	33 €
QF>1680	38 €

Pour les autres tarifs communaux :

Intitulé de la régie ou de la facturation	Prestations	Tarifs pour 2017	Tarifs 2018
Cours de musique (facturation)			
Location de salles CLC Usagers guilvinistes	Animations gratuites : associations loi 1901 GV ou intercommunales et écoles	—	Gratuit
	Animations avec entrée payante : associations loi 1901 GV	—	50 € / jour
	Entreprises domiciliées au Guilvinec	—	500 € / jour
		—	300 € / ½ journée

Location de salles CLC Usagers hors commune	Animations gratuites : associations loi 1901	—	80 € / jour
	Animations avec entrée payante : associations loi 1901	—	300 € / jour
	Usagers du Pays bigouden (y compris GV) pour un repas-spectacle payant	—	200 € / spectacle
	Entreprises	—	850 € / jour
Locations de salles CLC – Partenaires à l'année pour les activités payantes	Salle de spectacle	—	150 € / an
	Autres salles	—	115 € / an
Locations de salles CLC – Partenaires à l'année pour les activités gratuites	Bénévoles	—	Gratuit
Droits de place	Petit cirque sous chapiteau / jour	60,00 €	
	Petit cirque sans chapiteau / jour	40,00 €	
	Moyen cirque sous chapiteau / jour	120,00 €	
	Grand cirque sous chapiteau / jour	240,00 €	
	Marionnettiste / jour	20,00 €	
	Grand manège / 4 jours	80,00 €	
	Petit manège / 4 jours	40,00 €	
	Grand stand / 4 jours	36,00 €	
	Petit stand / 4 jours	28,00 €	
	Marché à l'année- de 1 ml à 4 ml	4,50 €	
	Marché à l'année - de 4 ml à 7 ml	6,00 €	
	Marché à l'année - plus de 7 ml	8,00 €	
	Marché estivaux et occupants occasionnels, le ml	2,00 €	
	Accès électrique - éclairage seul	1,50 €	
Accès électrique - rôtisserie	3,50 €		

	Accès électrique - balance	1,50 €	
	Accès électrique - éclairage et frigo	3,00 €	
	Accès électrique - stationnement d'un véhicule	1,50 €	
Occupation du domaine public	Terrasse / m ² (occupation DP saisonnière)	14,00 €	
	Camping-car / jour	4,00 €	
	Borne camping-cars le jeton	2,00 €	
Cimetière	Concession GV 15 ans	113,00 €	
	Concession non-GV 15 ans	133,00 €	
	Concession GV 30 ans	226,00 €	
	Concession non- GV 30 ans	266,00 €	
	Concession GV 50 ans	462,00 €	
	Concession non-GV 50 ans	616,00 €	
	Columbarium GV 15 ans	698,00 €	
	Columbarium non-GV 15 ans	764,00 €	
	Columbarium droit d'entrée GV (dès 2ème urne)	123,00 €	
	Columbarium droit d'entrée non-GV (dès 2ème urne)	138,00 €	
	Cinéraire (0,7 m ²) GV 15 ans	118,00 €	
	Cinéraire (0,7 m ²) non-GV 15 ans	138,00 €	
	Cinéraire (0,7 m ²) GV 30 ans	236,00 €	
	Cinéraire (0,7 m ²) non-GV 30 ans	276,00 €	
Médiathèque	Individuel enfant (moins de 16 ans) :	5,30 €	
	Individuel GV	10,60 €	
	Individuel non-GV	16,20 €	
	Familial GV	19,10 €	
	Familial non-GV	24,30 €	
	Ponctuel : individuel / semaine	1,70 €	
	Ponctuel : familial / semaine	2,60 €	
	Connection internet / 1/2 h	1,00 €	
	Location de la salle d'exposition pour un séminaire	250 €	

Manoir de Kergoz	Particulier / week-end	325,00 €	
	Réunions entreprises, CE, syndicats	55,00 €	
	Associations	<i>gratuit</i>	
Assainissement	Abonnement	40,00 €	Transféré à la CCPBS
	Prix / m ₃ (part SAUR)	0,82 €	
	Prix / m ₃ (part communale)	0,88 €	
Tarification intervention services techniques (facturation)	Défrichage	150,00 €	160 €
	Main-d'œuvre 1 h	65,00 €	
	Engin mécanique 1 h (en sus de la main-d'œuvre)	45,00 €	
	Bateau	440,00 €	
Missions assurées par les agents assermentés	Accompagnement d'un huissier de justice pour l'ouverture d'une porte sur un domaine privé	20 €	
	Accompagnement d'un administré pour constater un logement vide	20 €	
Taxe de séjour		<i>Plein tarif</i>	<i>Demi-tarif</i>
	Meublés 4 étoiles / épis / clés	0,79 €	0,40 €
	Meublés 3 étoiles / épis / clés	0,61 €	0,31 €
	Meublés 2 étoiles / épis / clés	0,49 €	0,25 €
	Meublés 1 étoile / épi / clé	0,43 €	0,22 €
	Meublé non classé	0,43 €	0,22 €
	Chambres d'hôtes / Chambre de Tourisme	0,48 €	0,24 €
	Villages Vacances grand confort	0,61 €	0,31 €
Timbres Guilvinec	Timbres personnalisés	Tarif d'affranchissement en vigueur	

Pour ce qui concerne les tarifs de location des salles du Malamok, Daniel LE BALCH indique qu'Albane Bodéré a travaillé avec les responsables du LAC de Loctudy afin d'harmoniser les tarifs sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés ci-dessus dont l'application est prévue au 1^{er} janvier 2018.

5) Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2018

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

M. Daniel LE BALCH propose d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2017 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, selon la répartition par nature comme suit :

Budget général :

Chap.	Libellé	Budget 2017	Ouverture 2018
20	Immobilisations incorporelles	30 382,78 €	7 595,69 €
21	Immobilisations corporelles	1 957 464,26 €	489 366,06 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2018 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les budgets correspondants sur les crédits ouverts.

6) Demande de subvention pour la mise aux normes et la remise en état de la salle de Sport Manu Berrou

M. le Maire informe qu'en raison d'une erreur sur le montant voté lors du précédent conseil, la présente délibération annule et remplace la précédente (N°2017-042 en date du 13 octobre 2017).

M. Pierre Brunot précise aux membres du conseil municipal que la commune du Guilvinec envisage la réalisation de travaux de mise aux normes et de remise en état du Gymnase Manu Berrou.

Cet équipement sportif accueille tout au long de l'année les élèves des 2 collèges principalement. Les associations sportives du secteur (handball, art du cirque, judo, football), les enfants de l'ALSH ainsi que les pompiers du centre de secours (exercices sportifs) utilisent également cette structure.

Mme. Marie- Claude Aubrée-Lijour demande s'il existe un lieu de repli pour les collégiens lors des travaux.

m. Pierre Brunot répond que le dossier est au stade des demandes de subvention.

M. le Maire précise qu'il a rencontré Mme Armelle Huruguen, Vice-Présidente du Département du Finistère pour que ce projet soit financé dans le cadre du contrat de territoire. Il y a urgence pour démarrer les travaux dont le calendrier sera fait en concertation avec les 2 collèges.

Mme Stéphanie GADONNAY informe que dans les autres communes, que le Département du Finistère avait été mis à disposition des cars pour transporter les collégiens vers d'autres salles de sport durant les travaux.

M. Pierre Brunot indique que Mme Stéphanie GADONNAY et M. Christian KERRIOU ont déjà pris l'attache des collègues.

M. Christian KERRIOU répond qu'ils ont hâte que les travaux commencent du fait de l'état de la salle.

Coût estimatif de l'opération : 514 920 € TTC soit 429 100 € HT (travaux et honoraires d'architecte)

Calendrier prévisionnel du projet :

Date de début des travaux : 2018

Date de fin des travaux : 2019

Plan de financement de l'opération : coût des travaux : 429 100 € HT

Etat (DETR) : 150 000 €

Département du Finistère : 100 000 €

Autofinancement : 179 100 €

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1- **D'ANNULER** et de remplacer la délibération n° N°2017-042
- 2- **D'APPROUVER** les travaux de réhabilitation du gymnase Manu Berrou pour un montant de 429 100 € HT,
- 3- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- 4- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les aides auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR /programme 2018) et auprès du Département du Finistère,
- 5- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes s'y afférent

7) Acquisition de matériel pour l'ALSH et le Centre des Loisirs et de la Culture

L'association Le Malamok a été mise en liquidation judiciaire par décision du Tribunal de Grande Instance de Quimper le 7 juin 2017.

La ville du Guilvinec s'est portée acquéreur auprès du liquidateur judiciaire, la SERARL EP et Associés, du matériel demeuré sur place, appartenant à l'association. Il s'agit de l'ensemble du matériel figurant dans l'inventaire (majoritairement du matériel de spectacle et des outils pédagogiques et de loisirs pour enfants) et du véhicule Renault Traffic.

M. le Maire indique que la commune de Plomeur remboursera la commune à hauteur de 2000 €.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1- **D'APPROUVER** l'acquisition du matériel auprès du liquidateur judiciaire pour un montant global de 25 000 euros TTC
- 2- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes s'y afférant.

8) Cessions à la CCPBS d'un tiers des parts de la commune de la SEM Haliotika

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une cession d'un tiers des parts de la SEM au profit de la CCPBS à leur valeur nominale, soit 20 375 actions à 0,50 euros, accordant ainsi trois sièges à la CCPBS au sein du Conseil d'Administration d'Haliotika.

M. Daniel Le Balch explique que sans l'implication de la Communauté des communes, il est difficile d'obtenir des subventions pour le financement d'un projet ambitieux.

M. le Maire indique qu'il faudra désigner 6 représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE REVENDRE** les parts sociales détenues à la CCPBS pour un montant de 10 187, 50 €.
- **DE L'AUTORISER** à signer les actes à intervenir

9) Convention relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre le Guilvinec, commune de résidence, et Pont l'Abbé, commune d'accueil

Le code de l'éducation fixe le principe d'une répartition entre communes d'accueil et de résidence des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Trois rencontres ont été organisées (les 11 avril, 17 mai, 7 juin 2017) avec les communes du Pays Bigouden Sud et la commune de Plonéour-Lanvern au sujet de la scolarisation des enfants sur le territoire.

Trois propositions alternatives ont été présentées en matière de modalités de répartition de charges.

M. le Maire informe qu'il y a quelques années, la commune avait donné son accord de principe pour prendre en charge une partie des charges de fonctionnement de l'école et qu'il est important de poursuivre cet engagement auprès de Pont l'Abbé.

Vu l'avis de la Commission Finances du 22 novembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention proposée ;
- **D'APPROUVER** le principe d'une participation financière partagée par la commune d'accueil et la commune d'origine (formule n°3) pour la scolarisation des enfants hors de la commune ou qui viennent de communes extérieures, c'est-à-dire une prise en charge à hauteur de 715 € pour un élève de maternelle et de 290 € pour un élève d'élémentaire ; soit

sur la base de la moyenne des deux communes (celle d'origine de l'élève et celle qui le reçoit).

10) Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AC section 481

M. René- Claude DANIEL expose au Conseil municipal que la commune s'est lancée dans la régularisation de parcelles privées sur lesquelles le domaine public s'est étendu.

Il convient de régulariser la parcelle AC 481.

Il propose d'acquérir, à titre gratuit, la partie Est de la parcelle cadastrée AC 481, d'une superficie de 13 m² prise sous voie publique, située 2 rue Politzer et appartenant à M. et Mme Bargain, domiciliés 2 rue Politzer au Guilvinec.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit de 13m² de la parcelle AC 181
- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de cession qui sera rédigé par Maître Claudie Stéphan à Pont l'Abbé
- D'AUTORISER le Maire à prendre en charge les frais relatifs à cette affaire

11) Transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud au 1^{er} janvier 2018

Le Maire explique que la Communauté de communes a fait le choix d'étendre les compétences de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud à l'assainissement à compter du 1er janvier 2018 en l'érigeant en tant que compétence optionnelle de la Communauté de communes qui comprend l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines.

M. Daniel Le Balch dit que dans ce contexte, la commune du Guilvinec a fait preuve de solidarité vis-à-vis des communes déficitaires et que le transfert de compétence ne signifie pas économie.

M. Pierre Brunot souligne les efforts importants faits par la commune pour investir dans une station performante à la pointe de la technologie par son système de filtration membranaire, tout en maintenant une situation financière très saine. Il souhaite que lorsque l'on parle de solidarité, elle ne soit pas toujours dans le même sens.

Mme. Marie-Claude Aubrée-Lijour demande si l'emprunt sera transféré.

M. Daniel Le Balch répond favorablement en rappelant que le budget assainissement du Guilvinec dégagait un excédent annuel de 200 000 euros.

Le Conseil municipal du Guilvinec, après en avoir délibéré, **décide**, par 21 voix pour, 1 voix contre (M. Etienne Bellec) et 0 abstention :

Article 1er : D'APPROUVER le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud au 1^{er} janvier 2018 et par conséquence la modification des statuts de la communauté de communes.

Article 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

12) Attribution de compensation 2017 définitive résultant du rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 relatif à l'évaluation des charges transférées suite à la prise de compétence « Petite enfance » et « Tourisme » par la CCPBS au 1^{er} janvier 2017.

M. Daniel LE BALCH souhaite tout d'abord rappeler le contexte dans lequel intervient la présente délibération.

La CLECT s'est réunie à 4 reprises depuis le mois de juin 2017 pour travailler à la fois les modalités de calcul et arrêter les montants des transferts de charges relatifs à la prise de compétence « Petite Enfance » et « Tourisme ».

Le rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT.

Il convient, ce jour, d'approuver en Conseil municipal l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT et du tableau annexé.

M. Daniel Le Balch précise que M. le Maire avait proposé une autre clef de répartition au prorata du nombre d'habitants, plus équitable qui a été rejetée. Or, la commune, contrairement à d'autres communes, a investi depuis longtemps.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas à regretter le travail des équipes municipales précédentes auxquelles il souhaite rendre hommage ce soir. Il ajoute que le Guilvinec tient une place prépondérante sur le plan touristique en pays bigouden. La commune a investi dans différents équipements structurants, dont Haliotika, qui accueille sur le belvédère 500 000 visiteurs par an. Il regrette toutefois que le calcul proposé n'ait pas été retenu.

M. Pierre Brunot ajoute que l'attribution de compensation que perçoit la commune est élevée. Elle est la seconde de la communauté des communes après Pont –L'abbé car elle est le reflet d'un dynamisme économique.

Mme. Marie-Claude Aubrée-Lijour demande si le service rendu sera de qualité

M. Daniel Le Balch répond qu'il restera de qualité mais qu'il coûtera plus cher.

Mme Stéphanie GADONNAY ajoute que le transfert de la Maison de l'enfance Ti-Liou est cohérent du fait de l'importance des travaux de réhabilitation.

Le Conseil municipal du Guilvinec, après en avoir délibéré, **décide**, par 21 voix pour, 1 voix contre (M. Etienne Bellec) et 0 abstention :

- **Article 1er : D'APPROUVER** l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 25 septembre 2017
- **Article 2 : D'APPROUVER** les montants des attributions de compensation 2017 intégrant les charges transférées relatives à la prise de compétence « Petite Enfance » et « Tourisme » par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 conformément à l'annexe jointe,
- **Article 3 : DE DIRE** que la régularisation comptable interviendra sur les 3 derniers mois de l'exercice 2017.
- **Article 4 : DE CHARGER** M. le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

13) Procès-verbal de mise à disposition de la CCPBS des biens meubles et immeubles de l'OT

Le Maire expose ce qui suit :

Dans la continuité de la prise de compétence Tourisme de la CCPBS, les biens meubles et immeubles de l'office de tourisme communal sont mis à disposition de la CCPBS au 1^{er} janvier 2017.

Ces locaux sont affectés à l'usage d'accueil, de conseil en séjour, d'espaces administratifs, de salle de réunion de l'Office de Tourisme communautaire.

Cette prise de compétence se traduit à travers un Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contenu du Procès-verbal de la mise à disposition correspondante,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le dit Procès-verbal

14) Convention de groupement de commandes de fourniture de matériels de bureau

Le Maire expose ce qui suit :

Dans la continuité de la mutualisation initiée entre la communauté de communes du Pays Bigouden Sud et ses communes-membres, il est proposé de lancer un marché public de fourniture de matériels de bureau sous la forme d'un groupement de commandes dont la communauté de communes du Pays Bigouden Sud sera le coordonnateur.

Les membres du groupement seront la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud ainsi que les 12 communes adhérentes.

La mutualisation de commandes au sein de la communauté de communes peut permettre de réaliser des économies liées à la massification et à l'amélioration de la mise en œuvre du processus d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide :**

- **DE VALIDER** la convention de groupement de commandes pour la fourniture de matériels de bureau, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

15) Modification du tableau des emplois permanents

M. le Maire informe qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **QUE** les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2017.

Informations et questions diverses :

1-le projet d'extension du port de plaisance Treffiat/Le Guilvinec

M. le Maire relate son rendez-vous du 1^{er} décembre à 10 heures au Département avec M. Quernez, vice-Président du Département du Finistère et Président du syndicat mixte Ports de Pêche/plaisance de Cornouaille, en présence également de Mme le Maire de Treffiat et des 2 DGS. Il s'agissait de faire un point d'étape sur l'évolution du dossier.

M. le Maire rappelle que la loi NOTRe a redéfini les compétences des collectivités territoriales et a entraîné de facto dans le Finistère une nouvelle gouvernance de la compétence portuaire.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte de Gestion des Ports de Pêche/Plaisance de Cornouaille devient le maître d'ouvrage du projet d'extension du port de plaisance Treffiat/Guilvinec, jusqu'alors porté par le SIVU. Toutefois, les 2 communes restent impliquées dans la conduite du projet dans le cadre du conseil de gestion du nouveau syndicat mixte.

M. le Maire ajoute que lors de la réunion du 1^{er} décembre, M. Quernez a souligné que toutes les études préalables permettant d'entamer la phase opérationnelle du projet ont été remarquablement réalisées par le SIVU.

Il reste aujourd'hui à mobiliser les financements pour entamer la phase opérationnelle pour une ouverture possible en 2020/2021. Le président du Syndicat mixte s'est engagé au cours du 1^{er} trimestre 2018 à rencontrer les partenaires publics pour revoir les contributions des uns et des autres.

Il attend que le Président et la vice-présidente de la CCPBS défendent aujourd'hui ce projet notamment auprès des élus du syndicat mixte. M. le Maire souhaite également que les investissements y afférant soient inscrits au prochain PPI communautaire (Plan prévisionnel d'investissement).

M. le Maire conclut que ce projet d'extension mobilise aujourd'hui de nouveaux partenaires privés permettant de positionner **Treffiat/ Le Guilvinec sur les filières Pêche, Nautisme et Bien-être en Pays Bigouden.**

2- M. le Maire indique que la commune du Guilvinec va proposer à la commune de Plomeur et aux autres communes qui le souhaiteraient, par conventionnement, un partenariat pour l'accueil des enfants à l'ALSH.

3- Mme Stéphanie GADONNAY informe que les colis de Noël viennent d'être livrés et demandent l'aide des élus pour la distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

